

La Vie à Paris

Où avez-vous fait vos études? — Le vieux ménage de la rue de Bondy. — Tuais en Corréze. — Et toi, mon ami? — Le même. — Parler chrétien. — La promotion Molère. — « Fille d'un ancien officier supérieur. » — Le séminaire même à Paris. — Les dévotions. — Les dévotions. — L'idéal des méridiens. — La tolérance des deux côtés de la barrière. — Curieuse citation de Voltaire. — Notre-Dame-des-Victoires. — Du zèle : le point de vue des laïcs et le point de vue des clercs. — La dernière lettre.

Jadis, quand deux hommes d'une certaine classe se rencontraient pour la première fois, et se demandaient l'un à l'autre, discrètement, leurs références. On avait vu de tels hommes. « Où étais-tu? » était l'une des questions qu'ils ne passaient point de se poser. La mode en est passée, comme des citations, maintenant que l'on ne fait plus aucune estime des humanités.

Quand on a l'impression de citer, fut-ce un nom, qui ne date pas d'hier, on s'attire de sévères réprimandes. J'ai écrit, par exemple, « un vieux ménage de la rue de Bondy », une lettre anonyme. (Il y a un vieux ménage, qui est un vieux ménage, mais ce n'est pas la rue de Bondy. Les hommes gens ne le font point, même dans la Corréze.)

Ce couple, qui avoue lui-même être suranné, me reproche de n'être plus, comme on disait l'année dernière, à la page, sous prétexte que j'ai entretenu longuement mes lecteurs, jeudi dernier, de saint Malachie, qui n'est pas un évêque bien parisien — parisien comme savent l'être, rue de Bondy, les vieux ménages.

Il me reproche également d'exiger que mes fidèles lecteurs partagent leurs loisirs entre mon humble prose et les poèmes de Pindare, pleins de nuages et d'éclairs. Comme on est mal compris! Je n'ai jamais recommandé, je le récommence, de consacrer à Pindare, pas plus qu'à ses habitants du quartier de Marbeuf ou de la Plaine-Monceau qu'aux voisins de l'Ambigu, la lecture de Pindare, que je trouve sublime, obscur et très ennuyeux; mais je n'écris pas, en écrivant ce nom, m'exposer à entendre les uns me dire :

« Qui est-ce donc? Il n'est pas du cercle. »

Et les autres : « Ne le vois jamais à mon café. » Quant à saint Malachie, je jure que les plus populaires ne parlent que de lui depuis la mort du pape, et j'avoue même tenir de seconde main la plupart des documents que j'ai publiés sur ce prophète. D'ailleurs, j'ai publié sur lui d'autres articles, et j'ai été interpellé sur ce sujet par des personnes de la rue de Bondy, qui ont lu dans le *Temps* de la semaine dernière, le concave se réunir. On cria dans les couloirs du Vatican :

« Extra omnes ! »

Nous aurons un pape dans deux ou trois jours. Quel qu'il soit, je lui souhaite d'égalier, de passer même, les années de saint Pierre; et de ce qu'il les ait accomplies seulement, nous aurons le loisir de nous en louer, le maître, moi et le vieux ménage de la rue de Bondy.

Décidément, j'ai la manie de m'approprier le bien d'autrui et de citer, car ce mot n'est pas de moi. Il a été assés, bien plus à propos, par un menuisier grand collectionneur, à un noble amateur qui voulait bien visiter ses collections, mais qui refusait de déjeuner ensuite familièrement dans la compagnie du menuisier et de son fils.

Le noble amateur appréciait sans doute la sel un peu irritant de cette plaisanterie, depuis de ce que pourraient faire craindre ses idées de l'autre monde sur les distances sociales et sur l'éthique : en ce temps-là, le nom de la Fontaine, ses fables même, pénétraient encore jusque dans le faubourg-Saint-Germain; et j'y étais admis, tout de même qu'au environs de la place de la République, que deux hommes se pussent démentir sans rancune.

Où avez-vous donc fait vos études? — Aujourd'hui, si la citation est interdite à la rigueur, même par certains critiques, (lesquels, probablement, se méfient de leur propre histoire, l'autre question est tolérée. Il arrive que, machinalement, par alarisme, on demande aux gens où ils ont fait leurs études, alors que l'on sait bien qu'il n'y a rien de tel que de ne les avoir pas.

Si jamais il vous est échappé de questionner sur ce point, sans y attacher autrement d'intérêt, une de vos nouvelles connaissances, avez-vous remarqué de quel air, de quel ton d'arrogance, de provocation, répondent ceux qui peuvent se targuer d'avoir fait leurs études dans un établissement religieux, et dans un autre dirigé par ceux que Stendhal, en ses papiers secrets, désigne de la seule initiale P ?

Car Stendhal ne prévoyait point, et l'on ne saurait lui en faire reproche, la circulaire par laquelle M. Louis Barthou, alors ministre de la guerre, a invité ses subordonnés à n'user plus d'insupportables abréviations et, comme dit Molère, à parler français.

Je note en passant cette expression, qui témoigne des véritables sentiments de notre grand comique envers l'Eglise. Les grammairiens ne me contrediront pas : ils nous enseignent que le langage trahit par surprise les mouvements les plus cachés de l'âme, ceux qu'elle-même ignore. Je ne me permets plus

de douter que Molère ait été bon chrétien, puisqu'il a écrit, dans son *Le Méchant*, cette preuve est à mes yeux bien plus révélatrice que la production de son acte de baptême et de son acte de mariage, dressés en un temps où il n'y avait pas d'autres actes de l'état civil, et où la loi n'a des maîtres n'admettaient officiellement que aujourd'hui, sous le titre de « compagnes », des épouses d'une qualité inférieure.

Pourquoi faut-il que Molère ait été la première victime du parler chrétien, et qu'en aient été victimes par la même occasion tous ceux qui comptaient sur lui pour être déçus?

Un député, abusé par de faux bruits, a cru que, dans cette occasion exceptionnelle, devaient figurer des personnes, de l'un et de l'autre sexe, dont les ressources, les moyens d'existence, ne sont ou passent pour n'être point ce qu'on appelle très catholiques. Il a protesté, avec une verve, une franchise que l'on ne saurait trop louer, qui à cependant fait rougir ou fait rire tous ses collègues, et scandalisé M. le président de la Chambre.

Il a cru pouvoir, sans préjudices, attribuer aux futurs législateurs par hypothèse deux épithètes, l'une pour ces messieurs, l'autre pour ces dames, que l'on trouve, il est vrai, dans Littré, mais avec cette mention : « Ne se dit point dans la bonne compagnie »; et quelle meilleure compagnie que celle des représentants du peuple?

Aussi, les paroles de l'orateur ont-elles été remplacées à l'Officiel par des initiales, en dépit de la circulaire de M. Barthou, mais il faut croire qu'elles avaient fait impression sur l'assemblée, car la promotion Molère en a reçu un coup fatal, et l'on n'a pas délibéré plus avant.

Le dissimulons pas à l'honorable député, car de cette catastrophe, Molère n'a rien vu, et n'ont cru désormais que dans les conversations d'amateurs, soit dans les derniers salons, soit dans les derniers foyers, où l'on cause.

Nous ne leur en voulons pas, car nous pratiquons la tolérance. Eux aussi, du moins d'intention; mais il est des vertus cardinales qu'on ne peut pas tolérer, et c'est la vertu de la modestie.

Je vais encore étonner les personnes bien pensantes : leur façon de tolérer ne nous flatte point, et, à l'occasion, nous choque. Nous ne leur savons aucun gré de permettre, avec des soupirs et des yeux levés vers le ciel, que nous ne lassions pas, s'il ne nous plaît point, notre salut en ce monde, qu'il ne nous repousse sans nous demander notre permission, quant nous sommes dans l'autre monde depuis deux cent cinquante ans.

Evidemment, leur mépris, mal déguisé, ou trop déguisé, n'atteint pas à la hauteur du nôtre : nous avons, et à nous il nous suffit, notre conscience, notre libre conscience pour nous; mais il est des choses étranges, que nous agace les nerfs et nous trouvons exorbitant — comme dit Molère — que le moins apparent prétexte leur devienne bon pour feindre d'espérer que la grâce nous ait touchés à notre insu.

Voltaire, par exemple, a écrit, dans une courte « vie de Molère » :

« Il avait eu de ne pouvoir mourir avec les secours de la religion, et la présence contre la comédie, déterminèrent Harlay de Chanvalon, archevêque de Paris, si connu par ses intrigues galantes, à lui refuser la sépulture. »

« Va-t-on inférer de ces lignes que Voltaire ne respectait point les membres du clergé, mais qu'il avait un secret désir de recevoir les secours de la religion à ses derniers moments, et nous inviterait-on quelque jour à nous signer sur sa tombe? »

La tolérance des esprits forts est, au contraire, d'une simplicité toute cordiale. Elle va jusqu'à la sympathie, lorsque les manifestations d'une foi qu'ils ne partagent point leur semblent d'une nature à leur inspirer de la vanité. Vint-on jamais libre penseur se détourner pour sourire, quand, la veille d'une première, Mme Cardinal va brûler un cierge à Notre-Dame-des-Victoires?

Pour le zèle, ce n'est pas seulement les croyants et les incrédules qui ne l'envoient pas à la messe, mais ceux qui, par exemple, Talleyrand, qui était d'Eglise, et connaissait les finesses de la théologie, — à telles enseignes qu'il n'a pas jugé expédient de se réconcilier avant la toute dernière minute, — Talleyrand disait :

« Pas de zèle. »

« Pas de zèle. Le zèle est recommandé; mais ce n'est pas le zèle qui est recommandé, c'est la mesure. Ce fait fait défaut trop souvent aux zélés laïcs. Voici encore un exemple. On vient de publier un choix de « dernières lettres », écrites par nos soldats tombés sur les champs de bataille. Toutes sont admirables, nul ne s'étonne que plusieurs soient éditantes. J'ai idée cependant que le nombre de celles-ci serait moins grand, si l'on avait consulté sur le choix quelques prêtres avisés. »

« Ils se fussent méfiés des gens à l'esprit mal tourné et qui ne manqueraient point de dire : — Tiens! Je ne pensais pas que, parmi nos quinze cent mille morts, il y eût une si importante majorité d'anciens élèves des catéchismes de persévérance. »

ABEL HERMANT.

NOUVELLES DU JOUR

A propos de la discussion des lois militaires

La Chambre doit, on le sait, commencer dans quelques jours la discussion des lois militaires et de l'abandon de la conscription.

En prévision de ce débat, la commission des finances a été appelée à donner son avis sur le rapport, au point de vue budgétaire, de la nouvelle organisation militaire, telle qu'elle résulterait des projets du gouvernement.

Elle a entendu, à ce sujet, un rapport de M. Caury de Lamazière, lequel s'est attaché à résumer par rapport au budget de 1922, les dépenses militaires d'ensemble de cinq cent millions les crédits votés pour la présente année. Dès que ces conclusions ont été connues, on a soulevé dans les couloirs de la Chambre une agitation inspirée soit par des craintes, soit par des espoirs.

La commission de l'armée s'est réunie hier au cours de laquelle elle a été tenue au courant de la nouvelle loi militaire, soit par des radicaux socialistes adversaires du cabinet. On a répandu le bruit que le gouvernement serait nécessairement amené à reculer devant la réalisation de la loi militaire, et que les militaires pour en effectuer le rattachement.

Les meneurs de cette campagne ajoutaient que cette modification des projets était absolument nécessaire pour des raisons de politique extérieure et aussi pour des raisons de politique intérieure.

La commission de l'armée s'est réunie hier au cours de laquelle elle a été tenue au courant de la nouvelle loi militaire, soit par des radicaux socialistes adversaires du cabinet. On a répandu le bruit que le gouvernement serait nécessairement amené à reculer devant la réalisation de la loi militaire, et que les militaires pour en effectuer le rattachement.

Le colonel Fabry expose qu'on n'a pas fait strictement la mesure de la situation financière de l'armée, les crédits nécessaires pour les périodes d'insurrection des hommes des réserves, ni les crédits envisagés pour le relèvement du nombre des sous-officiers, ce qui a entraîné une réduction de temps de service, ni enfin les crédits suffisants pour la formation des officiers et des cadres de complément sans lesquels l'organisation de la nation ne peut fonctionner.

Cet ensemble de crédits représente à peu près 200 millions qui ne figurent pas au budget de 1922 et que l'application de l'impôt que nous avons proposé correspond à une période normale de l'année. M. Fabry rappelle que, suivant le même desir de réduire les dépenses, les commissions des finances de la Chambre et du Sénat ont fixé le chiffre de 300 millions de crédits nécessaires pour l'armée, alors que l'effectif réel s'élevait à près de 760.000 hommes.

Ces effectifs de 630.000 hommes correspondent à un effectif moyen du service de dix-huit mois. Ainsi, par le jeu de la loi de finances, on a institué par avance le service de dix-huit mois, mais on n'a pas prévu les dépenses nécessaires pour l'entretien de cette sorte que nous payons fort cher une organisation militaire que les effectifs actuels sont incapables de faire vivre dans de bonnes conditions.

C'est sur ces bases que la commission des finances a fait la comparaison du coût de la loi future avec le budget de 1922. Cette comparaison a fait apparaître un premier excédent de dépenses d'environ 200 millions de francs.

D'autre part, en vue d'assurer l'égalité absolue des charges militaires, la commission des finances, d'accord avec celle de l'armée, a étudié un système d'allocation des dépenses, en ce qui concerne les familles nombreuses pendant la présence d'un de leurs membres sous les drapeaux. Cette mesure, qui a un caractère social et nullement militaire, entraîne une dépense qui serait d'environ 220 millions.

Le barème de la commission des finances apparaît comme très onéreux et la Chambre sera toujours en mesure de le modifier.

Tels sont, ramené à leur juste proportion, les faits qui ont été exploités dans les couloirs de la Chambre, à l'aide d'interprétations tendancieuses, dans un but politique évident.

A la présidence du conseil

M. Raymond Poincaré, président du conseil, a reçu hier après-midi lord Harding, ambassadeur britannique, le général de Castelnau, président de la commission de l'armée et M. Arago, gouverneur de l'Afrique équatoriale française.

La Légion d'honneur et le tricentenaire de Molère

La proposition de loi sur l'attribution d'un contingent spécial de décorations à l'occasion du tricentenaire de Molère ayant été retiré par son auteur, M. Taurines, député de la Loire, a été remplacé par une proposition de M. Mauriceau, député du Loiret, et Pierre Viau, député de l'Indre, membre de l'Institut.

Cette proposition sera déposée aujourd'hui sur le bureau de la Chambre et renvoyée à la commission de l'enseignement. M. Henri Aurio, qui avait déjà rapporté de cette proposition Taurines, se fera entendre à la Chambre de ce rapporteur et saisira immédiatement la Chambre de ses conclusions.

NOUVELLES DU JOUR

A propos de la discussion des lois militaires

La Chambre doit, on le sait, commencer dans quelques jours la discussion des lois militaires et de l'abandon de la conscription.

En prévision de ce débat, la commission des finances a été appelée à donner son avis sur le rapport, au point de vue budgétaire, de la nouvelle organisation militaire, telle qu'elle résulterait des projets du gouvernement.

Elle a entendu, à ce sujet, un rapport de M. Caury de Lamazière, lequel s'est attaché à résumer par rapport au budget de 1922, les dépenses militaires d'ensemble de cinq cent millions les crédits votés pour la présente année. Dès que ces conclusions ont été connues, on a soulevé dans les couloirs de la Chambre une agitation inspirée soit par des craintes, soit par des espoirs.

La commission de l'armée s'est réunie hier au cours de laquelle elle a été tenue au courant de la nouvelle loi militaire, soit par des radicaux socialistes adversaires du cabinet. On a répandu le bruit que le gouvernement serait nécessairement amené à reculer devant la réalisation de la loi militaire, et que les militaires pour en effectuer le rattachement.

Les meneurs de cette campagne ajoutaient que cette modification des projets était absolument nécessaire pour des raisons de politique extérieure et aussi pour des raisons de politique intérieure.

La commission de l'armée s'est réunie hier au cours de laquelle elle a été tenue au courant de la nouvelle loi militaire, soit par des radicaux socialistes adversaires du cabinet. On a répandu le bruit que le gouvernement serait nécessairement amené à reculer devant la réalisation de la loi militaire, et que les militaires pour en effectuer le rattachement.

Le colonel Fabry expose qu'on n'a pas fait strictement la mesure de la situation financière de l'armée, les crédits nécessaires pour les périodes d'insurrection des hommes des réserves, ni les crédits envisagés pour le relèvement du nombre des sous-officiers, ce qui a entraîné une réduction de temps de service, ni enfin les crédits suffisants pour la formation des officiers et des cadres de complément sans lesquels l'organisation de la nation ne peut fonctionner.

Cet ensemble de crédits représente à peu près 200 millions qui ne figurent pas au budget de 1922 et que l'application de l'impôt que nous avons proposé correspond à une période normale de l'année. M. Fabry rappelle que, suivant le même desir de réduire les dépenses, les commissions des finances de la Chambre et du Sénat ont fixé le chiffre de 300 millions de crédits nécessaires pour l'armée, alors que l'effectif réel s'élevait à près de 760.000 hommes.

Ces effectifs de 630.000 hommes correspondent à un effectif moyen du service de dix-huit mois. Ainsi, par le jeu de la loi de finances, on a institué par avance le service de dix-huit mois, mais on n'a pas prévu les dépenses nécessaires pour l'entretien de cette sorte que nous payons fort cher une organisation militaire que les effectifs actuels sont incapables de faire vivre dans de bonnes conditions.

C'est sur ces bases que la commission des finances a fait la comparaison du coût de la loi future avec le budget de 1922. Cette comparaison a fait apparaître un premier excédent de dépenses d'environ 200 millions de francs.

D'autre part, en vue d'assurer l'égalité absolue des charges militaires, la commission des finances, d'accord avec celle de l'armée, a étudié un système d'allocation des dépenses, en ce qui concerne les familles nombreuses pendant la présence d'un de leurs membres sous les drapeaux. Cette mesure, qui a un caractère social et nullement militaire, entraîne une dépense qui serait d'environ 220 millions.

Le barème de la commission des finances apparaît comme très onéreux et la Chambre sera toujours en mesure de le modifier.

Tels sont, ramené à leur juste proportion, les faits qui ont été exploités dans les couloirs de la Chambre, à l'aide d'interprétations tendancieuses, dans un but politique évident.

A la présidence du conseil

M. Raymond Poincaré, président du conseil, a reçu hier après-midi lord Harding, ambassadeur britannique, le général de Castelnau, président de la commission de l'armée et M. Arago, gouverneur de l'Afrique équatoriale française.

La Légion d'honneur et le tricentenaire de Molère

La proposition de loi sur l'attribution d'un contingent spécial de décorations à l'occasion du tricentenaire de Molère ayant été retiré par son auteur, M. Taurines, député de la Loire, a été remplacé par une proposition de M. Mauriceau, député du Loiret, et Pierre Viau, député de l'Indre, membre de l'Institut.

Cette proposition sera déposée aujourd'hui sur le bureau de la Chambre et renvoyée à la commission de l'enseignement. M. Henri Aurio, qui avait déjà rapporté de cette proposition Taurines, se fera entendre à la Chambre de ce rapporteur et saisira immédiatement la Chambre de ses conclusions.

NOUVELLES DU JOUR

A propos de la discussion des lois militaires

La Chambre doit, on le sait, commencer dans quelques jours la discussion des lois militaires et de l'abandon de la conscription.

En prévision de ce débat, la commission des finances a été appelée à donner son avis sur le rapport, au point de vue budgétaire, de la nouvelle organisation militaire, telle qu'elle résulterait des projets du gouvernement.

Elle a entendu, à ce sujet, un rapport de M. Caury de Lamazière, lequel s'est attaché à résumer par rapport au budget de 1922, les dépenses militaires d'ensemble de cinq cent millions les crédits votés pour la présente année. Dès que ces conclusions ont été connues, on a soulevé dans les couloirs de la Chambre une agitation inspirée soit par des craintes, soit par des espoirs.

La commission de l'armée s'est réunie hier au cours de laquelle elle a été tenue au courant de la nouvelle loi militaire, soit par des radicaux socialistes adversaires du cabinet. On a répandu le bruit que le gouvernement serait nécessairement amené à reculer devant la réalisation de la loi militaire, et que les militaires pour en effectuer le rattachement.

Les meneurs de cette campagne ajoutaient que cette modification des projets était absolument nécessaire pour des raisons de politique extérieure et aussi pour des raisons de politique intérieure.

La commission de l'armée s'est réunie hier au cours de laquelle elle a été tenue au courant de la nouvelle loi militaire, soit par des radicaux socialistes adversaires du cabinet. On a répandu le bruit que le gouvernement serait nécessairement amené à reculer devant la réalisation de la loi militaire, et que les militaires pour en effectuer le rattachement.

Le colonel Fabry expose qu'on n'a pas fait strictement la mesure de la situation financière de l'armée, les crédits nécessaires pour les périodes d'insurrection des hommes des réserves, ni les crédits envisagés pour le relèvement du nombre des sous-officiers, ce qui a entraîné une réduction de temps de service, ni enfin les crédits suffisants pour la formation des officiers et des cadres de complément sans lesquels l'organisation de la nation ne peut fonctionner.

Cet ensemble de crédits représente à peu près 200 millions qui ne figurent pas au budget de 1922 et que l'application de l'impôt que nous avons proposé correspond à une période normale de l'année. M. Fabry rappelle que, suivant le même desir de réduire les dépenses, les commissions des finances de la Chambre et du Sénat ont fixé le chiffre de 300 millions de crédits nécessaires pour l'armée, alors que l'effectif réel s'élevait à près de 760.000 hommes.

Ces effectifs de 630.000 hommes correspondent à un effectif moyen du service de dix-huit mois. Ainsi, par le jeu de la loi de finances, on a institué par avance le service de dix-huit mois, mais on n'a pas prévu les dépenses nécessaires pour l'entretien de cette sorte que nous payons fort cher une organisation militaire que les effectifs actuels sont incapables de faire vivre dans de bonnes conditions.

C'est sur ces bases que la commission des finances a fait la comparaison du coût de la loi future avec le budget de 1922. Cette comparaison a fait apparaître un premier excédent de dépenses d'environ 200 millions de francs.

D'autre part, en vue d'assurer l'égalité absolue des charges militaires, la commission des finances, d'accord avec celle de l'armée, a étudié un système d'allocation des dépenses, en ce qui concerne les familles nombreuses pendant la présence d'un de leurs membres sous les drapeaux. Cette mesure, qui a un caractère social et nullement militaire, entraîne une dépense qui serait d'environ 220 millions.

Le barème de la commission des finances apparaît comme très onéreux et la Chambre sera toujours en mesure de le modifier.

Tels sont, ramené à leur juste proportion, les faits qui ont été exploités dans les couloirs de la Chambre, à l'aide d'interprétations tendancieuses, dans un but politique évident.

A la présidence du conseil

M. Raymond Poincaré, président du conseil, a reçu hier après-midi lord Harding, ambassadeur britannique, le général de Castelnau, président de la commission de l'armée et M. Arago, gouverneur de l'Afrique équatoriale française.

La Légion d'honneur et le tricentenaire de Molère

La proposition de loi sur l'attribution d'un contingent spécial de décorations à l'occasion du tricentenaire de Molère ayant été retiré par son auteur, M. Taurines, député de la Loire, a été remplacé par une proposition de M. Mauriceau, député du Loiret, et Pierre Viau, député de l'Indre, membre de l'Institut.

Cette proposition sera déposée aujourd'hui sur le bureau de la Chambre et renvoyée à la commission de l'enseignement. M. Henri Aurio, qui avait déjà rapporté de cette proposition Taurines, se fera entendre à la Chambre de ce rapporteur et saisira immédiatement la Chambre de ses conclusions.

NOUVELLES DU JOUR

A propos de la discussion des lois militaires

La Chambre doit, on le sait, commencer dans quelques jours la discussion des lois militaires et de l'abandon de la conscription.

En prévision de ce débat, la commission des finances a été appelée à donner son avis sur le rapport, au point de vue budgétaire, de la nouvelle organisation militaire, telle qu'elle résulterait des projets du gouvernement.

Elle a entendu, à ce sujet, un rapport de M. Caury de Lamazière, lequel s'est attaché à résumer par rapport au budget de 1922, les dépenses militaires d'ensemble de cinq cent millions les crédits votés pour la présente année. Dès que ces conclusions ont été connues, on a soulevé dans les couloirs de la Chambre une agitation inspirée soit par des craintes, soit par des espoirs.

La commission de l'armée s'est réunie hier au cours de laquelle elle a été tenue au courant de la nouvelle loi militaire, soit par des radicaux socialistes adversaires du cabinet. On a répandu le bruit que le gouvernement serait nécessairement amené à reculer devant la réalisation de la loi militaire, et que les militaires pour en effectuer le rattachement.

Les meneurs de cette campagne ajoutaient que cette modification des projets était absolument nécessaire pour des raisons de politique extérieure et aussi pour des raisons de politique intérieure.

La commission de l'armée s'est réunie hier au cours de laquelle elle a été tenue au courant de la nouvelle loi militaire, soit par des radicaux socialistes adversaires du cabinet. On a répandu le bruit que le gouvernement serait nécessairement amené à reculer devant la réalisation de la loi militaire, et que les militaires pour en effectuer le rattachement.

Le colonel Fabry expose qu'on n'a pas fait strictement la mesure de la situation financière de l'armée, les crédits nécessaires pour les périodes d'insurrection des hommes des réserves, ni les crédits envisagés pour le relèvement du nombre des sous-officiers, ce qui a entraîné une réduction de temps de service, ni enfin les crédits suffisants pour la formation des officiers et des cadres de complément sans lesquels l'organisation de la nation ne peut fonctionner.

Cet ensemble de crédits représente à peu près 200 millions qui ne figurent pas au budget de 1922 et que l'application de l'impôt que nous avons proposé correspond à une période normale de l'année. M. Fabry rappelle que, suivant le même desir de réduire les dépenses, les commissions des finances de la Chambre et du Sénat ont fixé le chiffre de 300 millions de crédits nécessaires pour l'armée, alors que l'effectif réel s'élevait à près de 760.000 hommes.

Ces effectifs de 630.000 hommes correspondent à un effectif moyen du service de dix-huit mois. Ainsi, par le jeu de la loi de finances, on a institué par avance le service de dix-huit mois, mais on n'a pas prévu les dépenses nécessaires pour l'entretien de cette sorte que nous payons fort cher une organisation militaire que les effectifs actuels sont incapables de faire vivre dans de bonnes conditions.

C'est sur ces bases que la commission des finances a fait la comparaison du coût de la loi future avec le budget de 1922. Cette comparaison a fait apparaître un premier excédent de dépenses d'environ 200 millions de francs.

D'autre part, en vue d'assurer l'égalité absolue des charges militaires, la commission des finances, d'accord avec celle de l'armée, a étudié un système d'allocation des dépenses, en ce qui concerne les familles nombreuses pendant la présence d'un de leurs membres sous les drapeaux. Cette mesure, qui a un caractère social et nullement militaire, entraîne une dépense qui serait d'environ 220 millions.

Le barème de la commission des finances apparaît comme très onéreux et la Chambre sera toujours en mesure de le modifier.

Tels sont, ramené à leur juste proportion, les faits qui ont été exploités dans les couloirs de la Chambre, à l'aide d'interprétations tendancieuses, dans un but politique évident.

A la présidence du conseil

M. Raymond Poincaré, président du conseil, a reçu hier après-midi lord Harding, ambassadeur britannique, le général de Castelnau, président de la commission de l'armée et M. Arago, gouverneur de l'Afrique équatoriale française.

La Légion d'honneur et le tricentenaire de Molère

La proposition de loi sur l'attribution d'un contingent spécial de décorations à l'occasion du tricentenaire de Molère ayant été retiré par son auteur, M. Taurines, député de la Loire, a été remplacé par une proposition de M. Mauriceau, député du Loiret, et Pierre Viau, député de l'Indre, membre de l'Institut.

Cette proposition sera déposée aujourd'hui sur le bureau de la Chambre et renvoyée à la commission de l'enseignement. M. Henri Aurio, qui avait déjà rapporté de cette proposition Taurines, se fera entendre à la Chambre de ce rapporteur et saisira immédiatement la Chambre de ses conclusions.

FEUILLETON DU Temps

DU 3 FÉVRIER 1922

LA MUSIQUE

A l'Opéra : *L'Heure espagnole*, comédie musicale en un acte de M. Franc-Nohain, musique de M. Maurice Ravel. — *Le Carnaval de Venise*, ballet de M. Ravel. — *La Fête chez Thérèse*, ballet.

C'était une question de savoir si *L'Heure espagnole* « tiendrait » à l'Opéra; si cette petite pièce, qui pour personnages a des marionnettes, pourrait sans y sembler perdue s'aventurer dans un si vaste espace, et si inhospitalier à des œuvres plus grandes. L'épreuve est faite : *L'Heure espagnole* « tient » à merveille. Elle ne paraît point trop menue pour l'Opéra; elle s'y tient admirablement; mais l'heure est ici au meilleur rapport qu'à l'Opéra-Comique, où d'abord elle fut représentée. Elle est la vertu d'une musique qui se trouve avec son sujet en accord exact, et dans laquelle un art extraordinaire sur de soi atteint à la perfection du style et de l'effet.

Il n'est sans doute pas inutile de rappeler brièvement ce sujet si bien approprié. Torquemada, horigère de Toledo, d'âge mûr et de commandement, a pour femme la jeune et jolie Conception. Tandis qu'il travaille dans sa boutique, toute sonore du tintement des pendules, survient le mulétier Ramiro, qui lui veut faire réparer sa montre. Conception paraît en ses plus beaux atours, et lui rappelle que c'est le jour et l'heure où il doit visiter les horloges de la ville. C'est surtout le jour et l'heure où Conception a coutume de recevoir ses galants. Torquemada n'a que le temps de la réparation de la montre; le mulétier déclare qu'il attendra sur place. Pour être débarrassée de sa présence importune, l'horigère le prie de transporter dans sa chambre une des deux énormes horloges, pareilles à des guérites, qui meublent la boutique. Ramiro, tout heureux d'avoir une occupation, enlève la pesante machine comme un plumeau.

Il reste un acte à jouer. Le poète Gonzalve, qui débile force madrigaux à sa bien-aimée. Au moment où le mulétier redescend, une idée vient à la jeune femme : elle pousse Gonzalve dans la seconde horloge, et feignant un caprice ou une erreur, demande à Ramiro d'aller rechercher la première dans sa chambre et d'y porter celle-ci en échange; Ramiro complaisamment change, son épouse l'horloge, pleine, aussi facilement qu'il avait fait de l'horloge vide. Conception cette fois l'accompagne. En leur absence, entre un autre amoureux, le vieux financier Inigo, qui, remarquant la première horloge, juge divertissant de s'y caper. La belle horloge descend peu à peu, dépeut et furieuse; dans sa chambre comme dans la boutique, le poète n'a sa faire que des madrigaux. Et le financier, ayant trouvé le moyen de lui révéler sa cachette, elle prie

grave d'une ligne fine et creusée tout ensemble; elle accorde plaisamment les silhouettes des personnages, leur allure de fantoches aux gestes mécaniques, l'aspect automatique de leur démarche et de leurs mouvements. Chacun est consacré à soi-même, et parle sa langue distincte : ni le poète ne s'exprime comme le financier, ni le mulétier comme aucun des deux.